

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 48 (1951)
Heft: 7

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Condensé

d'un exposé adressé au Département fédéral de l'Economie publique
et au Département fédéral des finances

La rentabilité de l'apiculture suisse est en diminution en grande partie à la suite des mesures qui ont été prises pendant la guerre pour intensifier les cultures indispensables, et en raison aussi de l'influence de la crise mondiale sur les conditions d'existence. Les apiculteurs et leurs sociétés se sont efforcés de compenser ce désavantage en améliorant le « pâturage » des abeilles, en augmentant la capacité de production des ruchers. Si, malgré cela, il ne fut pas possible de prévenir des déficits, il faut en chercher la cause dans la crainte de hausser le prix du miel au-dessus d'une certaine limite, dans la concurrence de miels étrangers, en particulier de l'Amérique centrale, dans l'augmentation des frais d'exploitation (causée principalement par la hausse du prix du sucre).

Le prix du miel (au producteur) aurait dû être de Fr. 7.25 depuis 1939 et de Fr. 7.75 depuis 1945, pour que les frais d'exploitation soient couverts. Si ce prix paraît élevé au premier abord, cette impression change aussitôt qu'on le compare au prix actuel d'autres denrées alimentaires. Avant la deuxième guerre mondiale, le prix du miel s'était maintenu pendant des décennies dans un certain rapport, très peu variable, avec d'autres produits de la campagne. Le prix du beurre se rapprochait alors le plus du prix du miel. Le rapport entre le prix du miel et celui du beurre a évolué comme suit :

	1938	1945	1950
Prix du miel du pays (consommateur)	Fr. 4.26	Fr. 7.25	Fr. 7.25
Prix du beurre à cuire	Fr. 4.40	Fr. 7.55	Fr. 9.34
	Fr. 0.14	Fr. 0.30	Fr. 2.09

Dans les années 1940 et 1949, la valeur moyenne de la récolte de miel suisse s'élevait à 12 millions de francs. L'utilité indirecte de l'abeille en tant que fécondatrice des fleurs d'arbres fruitiers a une valeur 12 fois supérieure. Il a été établi que la fécondation des fleurs d'arbres fruitiers est faite pour le 80 % par les abeilles. Or, la valeur de la récolte de fruits des années 1940 à 1949 atteindrait en moyenne 149 millions de francs par année. De tels chiffres montrent clairement qu'il faut maintenir l'apiculture.

Les apiculteurs espéraient que la fin de la guerre entraînerait un retour à des conditions d'exploitation normales et en particulier une baisse du prix du sucre. Or, ce dernier diminua quelque peu, puis remonta.

Pendant ces dix dernières années, il a été impossible de couvrir des déficits antérieurs, car ni l'importation de miel, ni le prix du sucre n'ont contribué à réaliser les conditions indispensables à une possibilité de compensation. Une aide à l'apiculture suisse ne doit plus se faire attendre.

Dans une requête adressée au Département fédéral de l'Economie publique et au Département fédéral des Finances, les trois sociétés suisses d'apiculture ont exposé les circonstances ci-dessus mentionnées. Elles demandent une aide immédiate, restant dans l'extrême limite de leurs besoins, soit une diminution, dès 1951, de Fr. 20.— par 100 kg. sur les prix de gros du sucre en Suisse ; (moyenne de 13 kg. de sucre pour le nourrissement d'une colonie est admise).

Elles proposent en outre que des mesures soient prises pour rapprocher le prix du miel étranger de celui du miel suisse et de donner ainsi à la Confédération les moyens de venir en aide d'une manière efficace à l'apiculture suisse.

L'Union suisse des paysans approuve et appuie cette requête. Les apiculteurs suisses espèrent que leur demande sera prise en considération et examinée avec compréhension.

Des démarches sont en cours auprès des Autorités compétentes concernant l'écoulement du miel indigène.

LE RÉDACTEUR.

Assurance

A l'occasion de l'assemblée de la section Ajoie-Clos-du Doubs, il avait été posé deux questions de droit auxquelles nous donnons suite aujourd'hui après nous en être référé à la Société « La Winterthour » avec laquelle la SAR a passé un contrat.

1. Dans le cas d'un sinistre survenant sur territoire étranger et provoqué par des abeilles d'un rucher situé sur territoire suisse, la responsabilité de l'apiculteur est-elle couverte par l'assurance ?

Ce point de droit intéresse tout particulièrement les douaniers dont les ruchers sont en général placés à l'extrême frontière.

Réponse : Les dommages causés sur territoire étranger par les abeilles d'un rucher dont le propriétaire est assuré en tant que membre de la SAR, sont compris dans la garantie. Cependant les sinistres éventuels seront traités d'après la législation du pays en cause.

2. Un sinistre survenant lors d'un transport d'abeilles à des personnes ou à des animaux, y compris la ou les personnes et les animaux qui aideraient au transport, le propriétaire des abeilles est-il couvert ?

Réponse : Les personnes aidant l'assuré au transport de ses abeilles sont considérées comme tiers, dans le sens de l'assurance, sauf les membres de la famille faisant ménage commun (art. premier du contrat) ; les dommages survenant aux animaux utilisés à cet effet sont aussi couverts.

Nous espérons que ces renseignements donneront satisfaction aux membres de la section d'Ajoie, nous restons à leur entière disposition pour d'autres cas pouvant les intéresser et nous nous efforcerons de répondre aux questions posées dans la mesure du possible.

Le préposé aux assurances.

Bertrand — Conduite du rucher

Comme le disait le président dans son rapport annuel, le comité s'est assuré 200 exemplaires du « Traité d'apiculture », de Bertrand, dans le but de faire bénéficier du prix de faveur les membres qui auraient oublié d'envoyer aux éditions Payot le bulletin de souscription encarté dans notre Journal à cet effet.

Ceux qui désirent faire l'acquisition de cet intéressant ouvrage voudront bien verser au C.C.P. IIa 1198, Office du miel, Fribourg, le montant de Fr. 8.10 (prix de souscription Fr. 7.50 ; icha Fr. 0.30 ; port et emballage Fr. 0.30) en indiquant au verso du talon le No matricule (No du Journal), ainsi que l'adresse.

Jos. DIETRICH, bibliothécaire,
rue Grimoux 12, Fribourg.



CONSEILS AUX DÉBUTANTS

pour juillet 1951

Jusqu'à aujourd'hui 18, le temps de juin n'a guère été propice pour nos avettes : quelques bien rares journées de soleil, des averses, et, cette dernière semaine, des orages presque journaliers. En plaine, les foins sont rentrés, sans que nos butineuses aient eu de ces belles journées ensoleillées où, dès l'aube et jusqu'à nuit tombante, leur flot affairé fait entendre son calme et agréable bourdonnement. Recluses trop souvent, inactives, le nez au trou de vol, ces demoiselles sont agressives, d'une humeur exécrationnelle. La moindre opération est accompagnée de cuisantes réactions. Malgré cette claustration forcée, les essaims ont été peu nombreux.

Pour les ruchers de la plaine, fin juin et début de juillet sont toujours des périodes critiques. Les fleurs des champs sont coupées,